

**Projet d'arrêté inter-préfectoral relatif à la pêche de loisir
sur le tronçon de la Dordogne qui détermine la limite départementale
entre le Lot et la Dordogne
Consultation du public
Synthèse des observations du public**

1 – Contexte

L'objet de cet arrêté inter-préfectoral est de réglementer la pêche de loisir sur le tronçon de la Dordogne qui détermine la limite départementale entre le Lot et la Dordogne

Cet arrêté est pris en application de l'article R.436-37 du code de l'environnement : « Quand un cours d'eau ou un plan d'eau est mitoyen entre plusieurs départements, il est fait application, à défaut d'accord entre les préfets, des dispositions les moins restrictives dans les départements concernés ».

Le tronçon concerné fait environ 4 km et il concerne les communes de Lanzac (46), du Roc (46) et de Pech-de-L'Espérance (24).

Le syndicat mixte ouvert EPIDOR est devenu le propriétaire du DPF de la Dordogne depuis le 1^{er} janvier 2021 (arrêté préfectoral du 15 février 2021).

Dans le département du Lot, les pêcheurs se distinguent en deux catégories :

- les pêcheurs amateurs aux lignes ;
- les pêcheurs amateurs aux engins et aux filets dans les eaux du domaine public (uniquement sur les cours d'eau Lot et Dordogne).

2 – Mise à la disposition du public

La participation du public prévue par les articles L.120-1 et suivants du code de l'environnement a pour objectif d'informer les citoyens et de recueillir leurs éventuels avis sur ce projet d'arrêté.

Le projet d'arrêté préfectoral a été mis à la disposition du public, du 14 novembre 2023 au 5 décembre 2023 inclus, sur le site de la Préfecture du Lot <https://www.lot.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Milieus-aquatiques-usages-de-l-eau-navigation.-DPF/Peche-de-loisir/1-Conditions-d-exercice-de-la-peche-de-loisir2>.

Le même projet d'arrêté inter-préfectoral a été mis à la consultation du public par la Direction départementale des territoires de la Dordogne.

3 – Observations reçues

Aucune observation n'a été déposée dans le délai imparti, par mail (sur la boîte générique ddt-eau-consultation-public@lot.gouv.fr) ou autrement.

4 – Décision

Au regard des éléments ci-dessus, il est proposé à madame la préfète de ne pas modifier le projet d'arrêté préfectoral.

La présente synthèse sera publiée sur le site internet de la Préfecture.

À Cahors, le

07 DEC. 2023


Chef d'Unité Police de l'Eau
DPF et Navigation

Guy VERGNES